

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, M. Salducci à M. Laiguillon, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés publics – Procédures de mises en concurrence – Indemnisation des intervenants extérieurs.

Dans le cadre des réunions de la commission d'appel d'offres ou de jurys, la Ville est susceptible de faire appel à des intervenants extérieurs.

Conformément au code des marchés publics, le président de la commission ou du jury peut désigner des personnes ayant la même qualification que celle des participants au concours et/ou des personnes dont la présence revêt un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation.

Les personnes relevant de ces deux catégories sont amenées à participer à plusieurs séances au cours desquelles sont prises des décisions attribuant les contrats ou formulés des avis motivés sur des projets, ainsi qu'à des réunions informelles de groupes de travail.

Compte tenu de leurs contributions aux travaux de la collectivité et du temps consacré, il convient d'allouer une indemnisation pour celles qui interviennent en dehors de leur activité professionnelle.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette indemnisation pour la durée du mandat municipal en cours ;
- d'en fixer le montant horaire net à 81,56 € avec une indexation sur l'indice ingénierie (ING) publié au Moniteur des travaux publics et du bâtiment, étant entendu que le mois zéro pris comme base de référence est le mois de mars 2015 ;
- de dédommager également ces intervenants de leurs frais de déplacements sur présentation de justificatifs, le remboursement des indemnités kilométriques correspondantes s'effectuant sur la base du dernier barème publié par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (modifié) qui « fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.